

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**N° VA\_DEL2026\_55**

**Objet : Désaffectation et déclassement de l'immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux cadastré section MM 462 et 463, actuellement libre de tout occupant.

En vue de la vente de ce logement antérieurement affecté aux enseignants des écoles, l'avis de Monsieur le Préfet du Nord a été sollicité par courrier en date du 31 janvier 2025.

Par courrier en date du 31 mars 2025, Monsieur le Préfet du Nord, après avoir recueilli l'avis du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord (DSDEN) le 14 mars 2025, a émis un avis favorable à la désaffectation dudit logement.

Il convient par la présente délibération de constater la désaffectation puis de décider le déclassement de l'immeuble sis 78 rue Carpeaux.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mercredi 4 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :**

- de constater la désaffectation du domaine public de l'immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218145-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

Département :  
NORD  
  
Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Section : MM  
Feuille : 000 MM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

